



Succession sans notaire- Comment bloquer l'argent pour la succession

Par **Laure1424**, le **01/05/2019** à **11:38**

Bonjour,

Mon mari est décédé il y a peu et comme les biens ne dépassent pas 5000€, je n'ai pas pris de notaire. Mais j'ai reçu de l'argent de ses différentes caisses de retraite. Je pense devoir les bloquer pour la succession, certainement sur un compte bancaire à part mais je ne sais pas où me renseigner ni comment je dois déclarer ces sommes aux impôts sachant que je n'y toucherai pas. Pouvez-vous m'aiguiller s'il vous plaît ?

Merci à vous

Par **bruno76170**, le **06/05/2019** à **11:55**

Il faut informer les caisses de retraite du décès en leur envoyant un certificat de décès.

Les sommes versées après le décès seront à rembourser aux caisses, et ne feront pas partie de la succession.

Par **Laure1424**, le **06/05/2019** à **13:04**

Merci pour votre réponse.

J'ai déjà informé les caisses de retraite avec acte de décès il y a quelques mois et j'ai bien eu une réponse de leur part. Je précise qu'il s'agit d'un unique versement.

Par **bruno76170**, le **06/05/2019** à **16:45**

Bonjour,

Adressez vous au centre des impôts dont vous dépendez. Ils vous indiquera le numéro du

formulaire CERFA à remplir pour votre succession sans bien immobilier.

Si vous avez un doute, vous prenez rendez vous avec un agent des impots et il vous aidera à compléter votre déclaration au vu des documents que vous lui présenterez.

Cordialement,

Par **Laure1424**, le **07/05/2019** à **08:37**

Merci beaucoup. Je vais voir avec eux.

Bonne journée.

Par **bruno76170**, le **07/05/2019** à **09:50**

bonjour,

L'intérêt de compléter le CERFA avec un agent des impots est que en cas de contrôle vous n'aurez pas de soucis, sous réserve de n'avoir rien omis lors de la déclaration.

Par **Laure1424**, le **07/05/2019** à **14:05**

J'ai pris rendez-vous, merci pour le conseil.